

## Accès à l'information - Montérégie

---

**De:** Accès à l'information - Montérégie  
**Envoyé:** 22 octobre 2021 17:10  
**À:**  
**Objet:** Demande d'accès 200774567 - Courriel réponse  
**Pièces jointes:** A- Art. 53 et 54\_2020.pdf; Avis de recours.pdf; 1Rapport d'inspection 2021-06-17\_biffé.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 octobre dernier, concernant le rapport d'inspection de juin 2021 pour l'Entreprise Agricole AMQ à Ange-Gardien.

Le document suivant est accessible :

- Rapport d'inspection, 2021-06-17

Toutefois, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acces@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection  
des renseignements personnels  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la  
Montérégie**

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques

201 place Charles-LeMoine, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 455

Télécopieur 450) 928-7755

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

<b>1 Identification</b>		
Date de l'intervention : 2021-06-17	Heure de début : 10 h 40	Heure de fin : 16 h 00
Intervention effectuée par : Danièle Poulin		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

<b>1.1 Demande</b>		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200750786	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : PLAINTÉ BRUIT, meunerie Ange-Gardien. Cette meunerie installée dans le village émet un bruit très important continuellement. Il semble que les cheminées d'évacuation ne soient pas assez hautes.		

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301514343	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0032400	N° de document : 402044657
But de l'intervention : PLAINTÉ Bruit, meunerie 251, route 235 Ange-Gardien. Bruit très important et continu.	

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>		↓↑ - +
1		
Nom du lieu : Entreprise Agricole AMQ s.e.c.		
Nom usuel du lieu : Meunerie Ange-Gardien		
N° du lieu : X2135129	Type de lieu : commerce	
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 251, route 235 Ange-Gardien (Québec) JOE 1E0		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,355777777800;-72,938916666700		

<b>3 Intervenant du lieu</b>					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Entreprise agricole AMQ s.e.c.		9001, boulevard de l'Acadie Bureau 200 Montréal (Québec) H4N 3H7	Y2198763	X2135129

<b>4 Condition météo</b>		<input type="checkbox"/> SO
Description : Ensoleillé, 17 celcius, vent SO et OSO de 11 à 15 km/h avec rafales de 13 à 17km/h		<input type="checkbox"/> Précisions

<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b>					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	plaignant	art. 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		plaignante	----
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre Lamarre	Dir. service tech., mun. Ange-Gardien	----:1-450-293-7575

<b>5.1 Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : art. 53-54			

<b>6 Plainte</b>				<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

<b>7 Photo numérique</b>		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos intégrées au rapport : 5	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Danièle Poulin avec un appareil photo de type Canon PowerShot ELPH180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : (M:)\photonumérique\Rég-16\pouda01\7610-16-01-0032400-2021-06-17		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - +  SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - +  SO

	Numéro	Titre
1		
2		

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Entreprise et points de mesures sonores
2	Autre	2	Conditions météorologiques
3	Document	3	Graphique et données d'analyses sonores
4	Document	4	Formulaires terrain

10 Équipement utilisé ↓↑ - +  SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	Sonomètre	2250 de Brüel et Kjaer	

11 Échantillon ↓↑ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

Selon les informations au dossier et au SAGO :

L'exploitation de la meunerie aurait débuté en 1961 et modernisé en 1971.

Le 2012-06-06, une plainte de bruit et poussières est reçue puis une inspection est réalisée le 2012-07-10.

Le 2012-08-02, un avis de non-conformité (ANC) est transmis pour le rejet de contaminants (bruit) à l'environnement et exploitation d'une meunerie avec une augmentation de la production sans certificat d'autorisation, manquements aux articles 20 al.2, partie 2 et 115.25 (2) + 22 al. 1 de la LQE.

Le 2019-08-23, une autorisation est délivrée pour l'exploitation d'une meunerie à laquelle un rapport d'étude de bruit daté de mai 2019 a été inclus avec un engagement à mettre en place des correctifs pour l'automne 2019. Par la suite certains correctifs auraient été mis en place mais sans succès.

Le 2019-12-23, réception d'une demande de cession d'autorisation est reçue.

Le 2020-01-23, une cession d'autorisation est émise pour l'exploitation de la meunerie de F. Ménard inc. à Entreprise Agricole AMQ s.e.c.

Le 2020-02-24, un suivi de manquement sans inspection (ANC du 2012-08-02) recommande de faire un suivi lors d'une inspection de conformité d'autorisation étant donné l'engagement de l'entreprise à apporter des correctifs pour diminuer le bruit.

Le 2021-03-01, une plainte d'émission de bruit est reçue avec accusé réception au plaignant le 4 mars.

Le 2021-04-07, je transmets une fiche d'observations du plaignant par courriel qui est complétée et transmis par le plaignant le jour même. Début mai le plaignant s'informe et je confirme avoir reçue l'information et qu'un suivi se fera assurément.

Le 2021-05-18, je communique avec M. Lamarre, dir. des services techniques à la municipalité d'Ange-Gardien qui me confirme par courriel que le bruit est uniquement encadré par le règlement 663-08, concernant les nuisances, article 22 – bruit perturbateur et en complément, le règlement 664-08 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

À ma demande, le rôle d'évaluation foncière de l'entreprise concernée m'est aussi transmis.

\*Voir les informations et documents précités au dossier.

13 Description de l'intervention

À mon arrivé, je rencontre **art. 53-54**

J'installe et calibre le sonomètre, avant et après chaque période de mesures sonores effectuées conformément à la note d'instruction 98-01, pour le bruit ambiant sur le terrain arrière **art. 53-54** à Ange-Gardien et sur un terrain **art. 53-54** au 234, rue Saint-Flavien (terrain situé juste derrière les silos à grains de l'entreprise) et ensuite pour le bruit résiduel (secteur) au 70 Rachel coin Jérôme à Ange-Gardien (**Photos et Annexe 1 - Carte**).

Les conditions météorologiques sont favorables et conformes aux recommandations de la note d'instruction 98-01 (**Annexe 2**)

Le bruit émis par les silos à grains est bien évident surtout sur le terrain résidentiel situé juste derrière les silos à grains (2<sup>e</sup> mesure). Afin d'évaluer le bruit ambiant, je prends 2 périodes de mesures sonores (1 hre chez **art. 53-54** et 15 minutes à titre indicatif sur le terrain d'une résidence situé juste derrière les silos).

Je remarque que le LAeq (bruit moyen émis) fluctue entre 54,4 à 57 et 59 dB. Il y a un bruit tonal et constant assez intense.

Des bruits perturbateurs sont entendus particulièrement à trois reprises pour un cognement à l'intérieur d'une maison, un camion passant sur la rue Principale et le cri d'un enfant. Bruits pour lesquels je mets la mesure sur pause et active la touche d'effacement

### 13 Description de l'intervention

rétroactif de 5 secondes est utilisée (**Annexe 4 – Formulaires terrain**).

Selon les graphiques et données + l'analyse des mesures sonores enregistrées aux 3 points évalués (**Annexe 3 et carte**) :

- **art. 53-54** durant la période de 11:16 :33 à 12:25 :17 (total de 01:04:36 heure), **le bruit ambiant (P-1- projet 7) indique un LAeq de 55,2 dB** sans bruit d'impact, le Ki (LAfteq-LAeq) étant moindre de 2 dB et sans bruits à caractère tonal Kt (dépassement des bandes adjacentes de moins de 15 dB pour la bande passante de tiers d'octave – 125 Hz et moins) et de basse fréquence Ks (LCEq – LAeq étant de moins de 20 dB).
- Sur un terrain <sup>art. 53-54</sup> situé juste derrière les silos de l'entreprise, durant la période de mesures de 11:16 :33 à 12:25 :17 (total de 00 :16 minutes), **le bruit ambiant (P-2 projet 8) indique un LAeq de 60,6 dB** sans bruit d'impact, le Ki (LAfteq-LAeq) étant moindre de 2 dB et sans bruits à caractère tonal, le Kt (dépassement des bandes adjacentes de moins de 15 dB pour la bande passante de tiers d'octave – 125 Hz et moins) et de basse fréquence Ks (LCEq – LAeq étant de moins de 20 dB). Le bruit émis à cet endroit est très fort et constant.
- **Le bruit résiduel (P-3 - projet 9)** a été évalué sur un terrain résidentiel (coin rue Rachel et Jérôme), non loin de l'entreprise, sur le terrain arrière et derrière la résidence agissant de mur coupe son. Le climat sonore est beaucoup plus tranquille cependant durant la mesure sonore effectuée, les enfants d'une garderie située juste à côté sont sortis en pause récréative causant beaucoup de bruit surtout par des cris d'enfants. J'ai dû faire alors quelques pauses avec la touche d'effacement rétroactive de mesures de 5 secondes et malgré cependant les cris étaient plus que 5 secondes. La période de mesures de 14:56 :12 à 16:00:35 (total de 00:58:40 minutes), **indique un LAeq de 48 dB** sans bruit d'impact malgré le Ki (LAfteq-LAeq) étant de plus de 2 dB, nous n'en tenons pas compte car cela est causé par des cris subis d'enfants qui sont habituellement absent. Il y a aussi absence de bruits à caractère tonal, le Kt (dépassement des bandes adjacentes de moins de 5 dB pour une des deux bandes passante de tiers d'octave – 500 Hz et plus) et de basse fréquence Ks (LCEq – LAeq étant de moins de 20 dB).

\* **Voir la grille d'inspection relative au bruit et les Annexes 1, 2, 3, 4** – Carte du point de mesure et la localisation de l'entreprise, les conditions météorologiques du 2021-06-02, les graphiques et données des mesures sonores avec les spécifications du bruit tonal (Kt), de basse fréquence (Ks) (LCEq – LAeq) et d'impact (Ki) (LAfteq – LAeq) ainsi que les formulaires terrain de mesures sonores. L'heure au sonomètre est bien ajustée à l'heure avancée pour la période d'été.

Selon la **Note d'instruction 98-01 du MDDELCC**, le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe doit être inférieur en tout temps et en tout point de réception du bruit, au plus élevé des niveaux suivants : **niveau de bruit résiduel ou au niveau maximal permis selon le zonage et la période de la journée.**

Selon le résumé d'orientation des Directives de l'OMS relative au bruit dans l'environnement, le niveau de bruit pour une zone résidentielle extérieure ne devrait pas excéder 55 dB pour éviter une gêne sérieuse pendant la journée et 50 dB pour éviter une gêne modérée.

\*Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un sonomètre de modèle 2250 du fabricant Brüel & Kjaer (no de série 2709702) qui a reçu une certification depuis moins d'un an auprès d'un laboratoire accrédité. Le sonomètre a été étalonné avant et après chaque série de mesures à l'aide d'une source étalon de modèle 2250 du fabricant Brüel Kjaer (no de série 2705989) qui a reçu également une certification depuis moins d'un an auprès d'un laboratoire accrédité. Les écarts de l'étalonnage étaient inférieurs à 0,5 dB. Pour chaque mesure, le sonomètre était situé à plus de 3 mètres de toute voie de circulation et de toute surface réfléchissante et à une hauteur située entre 1,2 et 1,5 mètre à partir du sol. Le sonomètre était équipé d'une boule anti-vent et a été placé du côté de la source de bruit. Lors de la prise des mesures, la vitesse du vent n'a pas excédé 20 km/h, le taux d'humidité n'a pas excédé 90% et la température ambiante respectait les spécifications de fonctionnement des instruments. Il n'y a pas eu de précipitations et la chaussée était sèche.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Des vérifications complémentaires ont été faites avant de procéder à l'inspection, voir la mise en contexte.

Le 2021-07-30, un appel est fait à la municipalité afin de vérifier la catégorie de zonage pour les zones de mesures sonores réalisées.

M. Lamarre, responsable à l'urbanisme étant absent on m'indique de vérifier sur le site [infoange.ca/cartographie](http://infoange.ca/cartographie).

Il est indiqué **art. 53-54** est en zonage mixte commerciale et résidentiel tandis que le zonage du site <sup>art. 53-54</sup>(rue St-Flavien) est indiqué en zonage résidentiel.

### 15 Conclusion

Lors de la présente inspection, les mesures sonores enregistrées conformément à la note d'instruction 98-01 et l'analyse complète des résultats obtenus démontrent que sur deux périodes de mesures sonores d'une heure :

- le niveau moyen du **bruit ambiant LAeq est de 55,2 dB<sub>A</sub>** au terrain **art. 53-54**
- Le niveau moyen du **bruit résiduel LAeq est de 48 dB<sub>A</sub>**

**art. 53-54** le niveau d'évaluation du bruit particulier (LAR) est équivalent au niveau de bruit attribuable à l'entreprise (bruit de la source) **LAeq de 54,3 dB<sub>A</sub>** sans pénalité pour les bruits d'impact (Ki), à caractère tonal (Kt), de basse fréquence (Ks). **Le bruit attribuable à l'entreprise est alors de 54,3 dB<sub>A</sub> donc le niveau sonore de l'entreprise contribue à augmenter de 6,3 dB<sub>A</sub> le critère de bruit de jour établi à 48 dB<sub>A</sub> bruit résiduel car celui-ci est plus élevé que le niveau de bruit de 45 dB<sub>A</sub> établi selon la catégorie de zonage 1 de la note d'instruction 98-01, l'usage du terrain étant résidentiel.**

À noter que la catégorie de zonage pour ce terrain est déterminée comme étant mixte soit commercial et résidentiel.

**À noter que pour le 234, rue Saint-Flavien, des mesures sonores à titre indicatif (15 minutes) démontrent que le niveau d'évaluation du bruit particulier (LAR) est équivalent au niveau de bruit attribuable à l'entreprise (bruit de la source) LAeq de 60,4 dB<sub>A</sub> sans pénalité pour les bruits d'impact (Ki), à caractère tonal (Kt), de basse fréquence (Ks).**

Le critère sonore de la note d'instruction 98-01 à respecter selon la catégorie de zonage I (résidentiel, habitations unifamiliales isolées ou jumelées) est de 45 dB de jour et 40 dB de nuit.

Le bruit de la source doit être inférieur au plus élevé des deux niveaux suivants : niveau de bruit résiduel ou au niveau maximal permis selon la catégorie de zonage, donc du critère de la note d'instruction.

**En considérant la catégorie de zonage 1 de la NI 98-01, il y a donc manquement à l'article 20 al. 2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour le rejet d'un contaminant soit du bruit et l'article 123.1 de la LQE pour le non-respect du CA délivré le 2019-08-23 et cédé le 2020-01-23 puisque les mesures sonores démontrent que le bruit émis par les activités et silos à grains de la meunerie est supérieur à 45 dB (A) ou son équivalent à 48 dB (A) qui est le bruit résiduel (secteur) enregistré lors de l'inspection.**


La rétro information au plaignant a été faite en partie sur le terrain et confirmé par courriel le 29 juillet 2021.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	<b>Manquement :</b> Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 23 août 2019 pour l'exploitation d'une meunerie et cédé le 23 janvier 2020, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir l'engagement à se conformer aux critères de bruit du ministère. <b>Référence légale :</b> LQE, article 123.1	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Atteinte seulement au bien-être (modéré) <b>Explication :</b> Émission de bruit, réception de plaintes et problématique qui perdure.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie <b>Explication :</b> Pas d'atteinte décelable et des correctifs peuvent être apportés afin de diminuer les émissions de bruit.	<b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> C
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible (modéré) <b>Explication :</b> Une zone résidentielle et mixte (commerciale/résidentielle) située tout près est affectée.	
2	<b>Manquement :</b> Avoir permis le rejet d'un contaminant soit du bruit provenant des équipements et activités de la meunerie dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain <b>Référence légale :</b> LQE, article 20 al. 2 partie 2	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Atteinte seulement au bien-être (modéré) <b>Explication :</b> Émissions de bruit et réception de plaintes.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie <b>Explication :</b> Pas d'atteinte décelable et des correctifs peuvent être apportés afin de diminuer les émissions de bruit.	<b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> A
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible (modéré) <b>Explication :</b> Une zone résidentielle et mixte (commerciale/résidentielle) située tout près est affectée.	

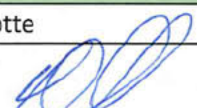
16.1	Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------	---------------------	--

16.2	Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------	---------------------	--

### 17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré	
art. 37	
Rédigé par : Danièle Poulin	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2021-07-30

### 18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe contrôle industriel
Signature : 	Date : 2021-09-01
Commentaires : art. 37 art. 37	

IMG\_0377 (640x480).jpg

---

art. 53-54

IMG\_0378 (640x480).jpg

---

IMG\_0379 (640x480).jpg

---

art. 53-54

IMG\_0380 (640x480).jpg

---



IMG\_0381 (640x480).jpg

---

art. 53-54

Annexe 1



**AccuWeather** Ange-Gardien, Québec 13° C 

11 h  18° RealFeel® 22°  0 % 

Généralement ensoleillé

---

Qualité de l'air **Excellent**

---

Indice UV maximal 7 Élevé

---

Vent SO 11 km/h

---

Rafales 15 km/h

---

Humidité 40 %

---

Point de rosée 4° C

---

Couverture nuageuse 26 %

---

Visibilité 16 km

---

Plafond nuageux 9100 m

Météo Ange-Gardien - 2021-06-17 - 11h.JPG



**AccuWeather** Ange-Gardien, Québec 13° C 

12 h  19° RealFeel® 23°  0 % 

Généralement ensoleillé

---

Qualité de l'air **Correct**

---

Indice UV maximal 9 Très élevé

---

Vent SO 13 km/h

---

Rafales 17 km/h

---

Humidité 34 %

---

Point de rosée 3° C

---

Couverture nuageuse 26 %

---

Visibilité 16 km

---

Plafond nuageux 9100 m

Météo Ange-Gardien-2021-06-17 - 12h.JPG

 **AccuWeather** Ange-Gardien, Québec 13° C 

14 h  20° RealFeel® 24°  0 % ^

Généralement ensoleillé

Qualité de l'air **Correct**

Indice UV maximal 9 Très élevé

Vent OSO 13 km/h

Rafales 17 km/h

Humidité 31 %

Point de rosée 3° C

Couverture nuageuse 26 %

Visibilité 16 km

Plafond nuageux 9100 m

Météo Ange-Gardien-2021-06-17 - 14h.JPG

 **AccuWeather** Ange-Gardien, Québec 13° C 

15 h  20° RealFeel® 24°  0 % ^

Partiellement ensoleillé

Qualité de l'air **Correct**

Indice UV maximal 7 Élevé

Vent OSO 13 km/h

Rafales 17 km/h

Humidité 31 %

Point de rosée 3° C

Couverture nuageuse 33 %

Visibilité 16 km

Plafond nuageux 9100 m

Météo Ange-Gardien-2021-06-17 - 15h.JPG

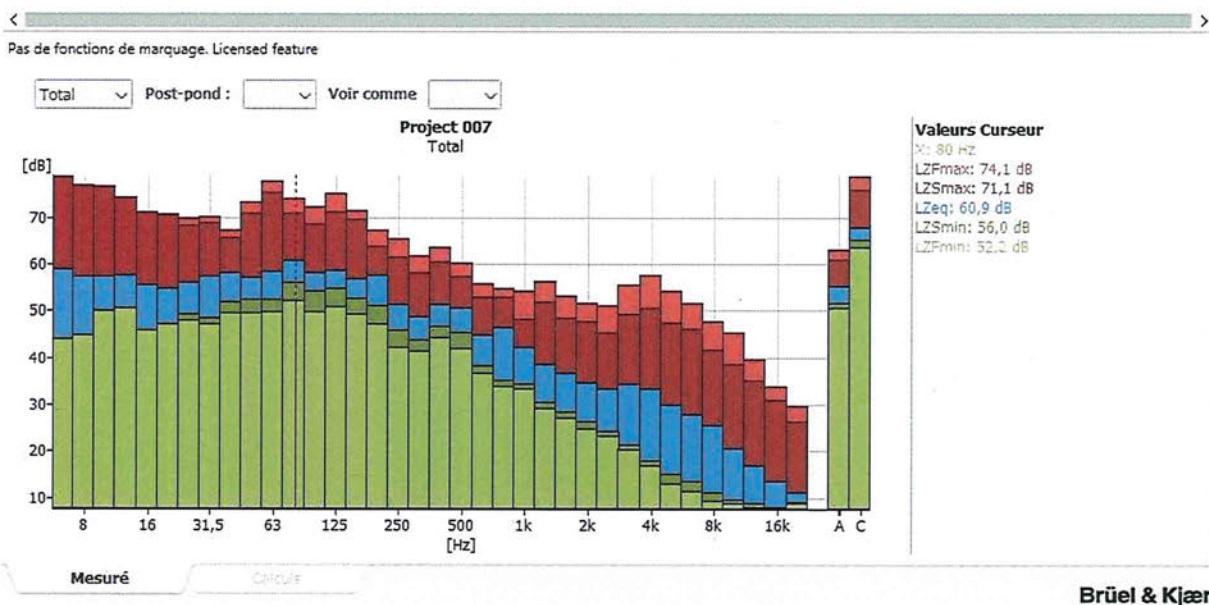
7610-16-01-0032400 - Entreprise Agricole AMQ s.e.c.

Inspection du 17 juin 2021

Project 007 ARCHIVES\Entreprise Agricole AMQ s.e.c.-2021-06-17\Danièle\Project 007

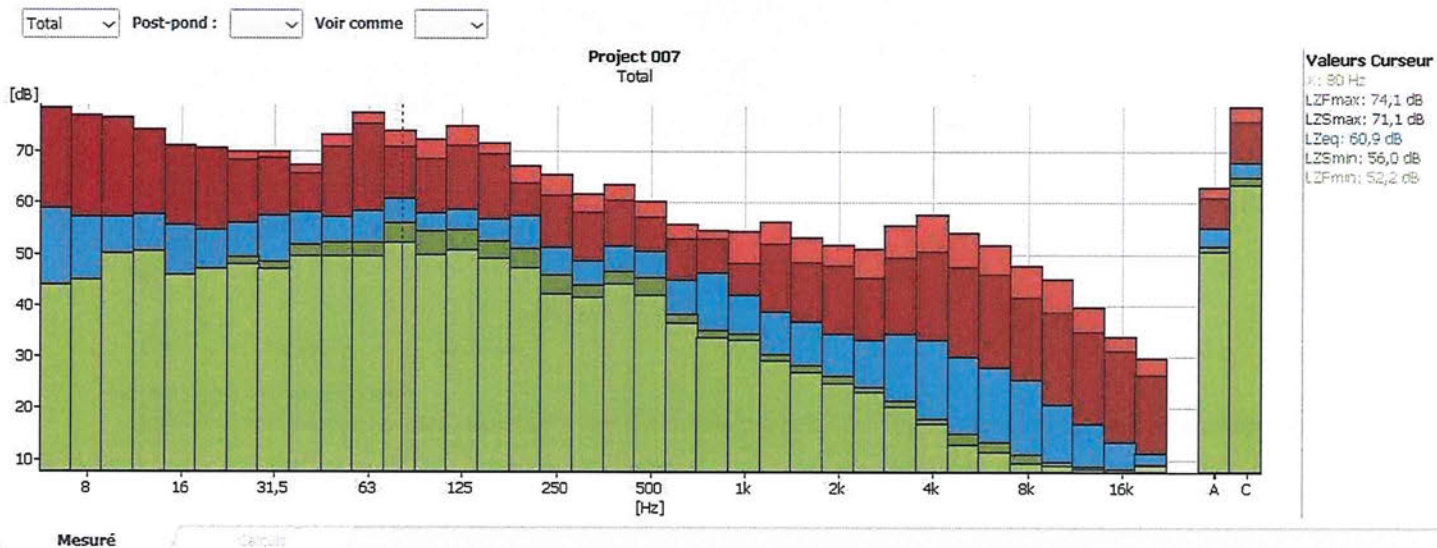


Mesurage	Heure Début	Heure Fin	Temps écoulé	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]	LCeq-LAeq [dB]	LAFteq-LAeq [dB]	LCeq [dB]	LAF90,0 [dB]	LCcrête [dB]
Total	2021-06-17 11:16:33	2021-06-17 12:25:17	01:04:36	55,2	63,0	50,7	12,6	1,6	67,8	53,5	86,6
Enregistrés	2021-06-17 11:50:56	2021-06-17 11:50:57	00:00:01	55,5	56,8	54,6	12,1		67,6	54,8	78,7
100 ms	2021-06-17 11:50:56,1	2021-06-17 11:50:56,2	00:00:00,1	55,8							



Bruit ambiant.JPG

Projet 8 à titre indicatif



Meunerie 1 bruit ambiant.JPG

7610-16-01-0032400 - Entreprise Agricole AMQ s.e.c.

Inspection du 17 juin 2021

Project 009 ARCHIVES\Entreprise Agricole AMQ s.e.c.-2021-06-17\Danièle\Project 009

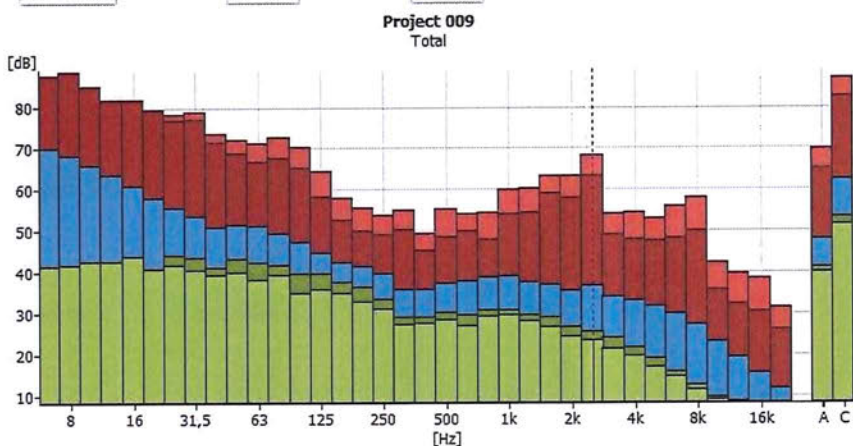


Mesurage	Heure Début	Heure Fin	Temps écoulé	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]	LCeq-LAeq [dB]	LAFteq-LAeq [dB]	LCeq [dB]	LAF90,0 [dB]	LCrête [dB]
Total	2021-06-17 14:56:42	2021-06-17 16:00:35	00:58:40	48,0	69,9	40,1	14,5	4,7	62,4	43,8	96,0
Enregistrés	2021-06-17 15:28:38	2021-06-17 15:28:39	00:00:01	45,8	47,1	44,7	13,0		58,7	45,0	70,0
100 ms	2021-06-17 15:28:38,1	2021-06-17 15:28:38,2	00:00:00,1	45,0							



Pas de fonctions de marquage. Licensed feature

Total Post-pond : Voir comme



Valeurs Curseur

X: 2,5 kHz  
 LZfmax: 68,5 dB  
 LZfsmx: 63,2 dB  
 LZeq: 36,9 dB  
 LZfmin: 25,5 dB  
 LZfmin: 23,4 dB

Mesuré

Calculé

Brüel & Kjær

Bruit résiduel.JPG

**Formulaire « terrain » de mesure sonore**

<b>Lieu</b>	
Nom de l'entreprise	Entreprise Agricole AMQ s.c.c.
Numéro de dossier	7610-16-01-0032400
Nom de l'inspecteur	Danièle Poulin
Adresse du plaignant ou lieu de mesure	art. 53-54
Photos prises <input checked="" type="checkbox"/>	
Zonage du lieu de mesure de bruit	Résidentiel Mixte Commercial
Usage réel du terrain	"
Coordonnées géographiques du lieu P-1	art. 53-54
	Sonomètre art. 53-54

<b>Quand</b>	
Date	2021-06-17
Heure arrivée à l'emplacement	10h50

<b>Mesure</b>	
Mesure de bruit ambiant <input checked="" type="checkbox"/>	Mesure bruit résiduel <input type="checkbox"/>
No lecture	projet 7 et 8

<b>Installation du sonomètre</b>			
Micro entre 1,2 et 1,5 m du sol <input checked="" type="checkbox"/>	m	Micro installé à l'extérieur <input checked="" type="checkbox"/>	
Micro >3m d'un immeuble <input checked="" type="checkbox"/>		Micro avec boule anti-vent <input checked="" type="checkbox"/>	
Micro >3m d'une voie de circulation <input checked="" type="checkbox"/>		Abri anti-intempérie utilisé <input type="checkbox"/>	N/A ✓
Mesure en période de sommeil : de 3m à 6m d'une chambre à coucher Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>		Enregistrement audio activé <input checked="" type="checkbox"/>	
Étalonnage avant la mesure de bruit <input checked="" type="checkbox"/>		Correction <0,5 dB <input checked="" type="checkbox"/>	
Étalonnage après la mesure de bruit <input checked="" type="checkbox"/>		Correction <0,5 dB <input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Remarque(s)</b>

<b>Météo</b>	
Vent ≤20 km/h <input checked="" type="checkbox"/>	Chaussée à proximité sèche Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
Humidité ≤90% <input checked="" type="checkbox"/>	Température à l'intérieur des spécificités du fabricant <input checked="" type="checkbox"/>
Absence de précipitation <input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Remarque(s) :</b>
17°, Vent 50 km/h Rafales 13 km/h

<b>Description du climat sonore (activités dans le secteur, à l'entreprise, type d'environnement, observations de l'inspecteur)</b>
<p>Leq fluctue entre 54,4 à 57 voir jusqu'à 59 dB                  Bruit total constant assez intense. Rien                  il y a des chants d'oiseaux par moment et                  corneille mais peu et au loin</p>

<b>Pénalité à évaluer</b> (seulement pour NI 98-01)
<b>Bruit d'impact (Ki)</b> (voir annexe 3 NI 98-01)
Présence de bruit d'impact <input type="checkbox"/>
LAFteq-LAeq = Ki et $\geq$ à 2 dB <input type="checkbox"/>
<b>Bruits à caractère tonal (Kt)</b> (voir annexe 4 NI 98-01)
Présence de bruit à caractère tonal clairement audible <input type="checkbox"/>
Bande tiers d'octave proéminente <input type="checkbox"/>
<b>Bruits spéciaux (Ks)</b> (voir annexe 5 NI 98-01)
Présence de bruit de basse fréquence causant des nuisances accrues à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel <input type="checkbox"/>
LCeq-LAeq $\geq$ à 20 dB <input type="checkbox"/>
Présence de bruit porteur d'information, musicaux ou verbaux $\geq$ à 2 dB ou constituant l'essentiel du bruit perturbateur <input type="checkbox"/>

Observations détaillées pendant la mesure sonore	
Heure début :	11h17
Heure fin :	12h25
Heure	Observation
11h31	Petits cognement venant de l'entreprise entendue au loin ↓ (dépourssiéreur)
11h35	Enfant crie un peu mais à l'intérieur d'une maison
11h40	Camion au loin
11h47	Chants d'oiseaux
11h48	↑ du bruit tonal
11h49	Camion au loin mais très bref
11h50	Chants d'oiseaux
11h54	Camion au loin
11h55	Cognement à l'intérieur d'une maison mais le LAeq ne fluctue pas
11h59	Cognement + perceptible et tonche pause + <sup>effacement</sup> 5 sec
12h03	Camion mais bref sur rue principale Petite diminution du bruit tonal → Fluctue entre 53 à 55 dB
12h08	Camion plus évident sur rue principale → pause + <sup>effacement</sup> 5 sec
12h12	Bruit écourté bref au loin + cognements dépourssiéreur
12h14	Cris enfant et mto → pause + <sup>effacement</sup> 5 sec
12h21 et 23	Chant de cardinal quelques secondes
12h34	Mesure à titre indicatif art. 53-54
à 12h50	LAeq 59 à 61.1 dB et $\rho_{\text{p}}$

Coord. GPS: N 45.35614 W 072.93708  
 690  
 700  
 Bruit tonal intense qui entoure le passage d'un camion sur terrain de la cie et un avion  
 12h48 à 50 Cardinal  
 de 234 St-Flavien

**Formulaire « terrain » de mesure sonore**

<b>Lieu</b>	
Nom de l'entreprise	Entreprise Agricole AMQ s.e.c.
Numéro de dossier	7610-16-01-0032400
Nom de l'inspecteur	Danièle Pene
Adresse du plaignant ou lieu de mesure	art. 53-54
Photos prises	<input checked="" type="checkbox"/>
Zonage du lieu de mesure de bruit	Résidentiel-commercial
Usage réel du terrain	" au 70 me Rachel
Coordonnées géographiques du lieu	N 45.33948 W 072.93750

<b>Quand</b>	
Date	2021-06-17
Heure arrivée à l'emplacement	21h45

<b>Mesure</b>	
Mesure de bruit ambiant <input type="checkbox"/>	Mesure bruit résiduel <input checked="" type="checkbox"/>
No lecture	pas de lecture

<b>Installation du sonomètre</b>	
Micro entre 1,2 et 1,5 m du sol <input checked="" type="checkbox"/> m	Micro installé à l'extérieur <input type="checkbox"/>
Micro >3m d'un immeuble <input checked="" type="checkbox"/>	Micro avec boule anti-vent <input type="checkbox"/>
Micro >3m d'une voie de circulation <input checked="" type="checkbox"/>	Abri anti-intempérie utilisé <input type="checkbox"/>
Mesure en période de sommeil : de 3m à 6m d'une chambre à coucher Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Enregistrement audio activé <input type="checkbox"/>
Étalonnage avant la mesure de bruit <input checked="" type="checkbox"/>	Correction <0,5 dB <input type="checkbox"/>
Étalonnage après la mesure de bruit <input checked="" type="checkbox"/>	Correction <0,5 dB <input type="checkbox"/>

Remarque(s) Voir RAPI

<b>Météo</b>	
Vent ≤20 km/h <input checked="" type="checkbox"/>	Chaussée à proximité sèche Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
Humidité ≤90% <input checked="" type="checkbox"/>	Température à l'intérieur des spécificités du fabricant <input checked="" type="checkbox"/>
Absence de précipitation <input checked="" type="checkbox"/>	

Remarque(s) : Voir RAPI

**Description du climat sonore (activités dans le secteur, à l'entreprise, type d'environnement, observations de l'inspecteur)**

Leq nocturne est 42.5 à 45 dB mais augmente à quelques moments bruit route au loin



